



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
M. Philippe RICHARD
Tél : 02.56.57.41.24
Fax : 02.96.62.44.78
philippe.richard@cotes-darmor.gouv.fr

**COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI (CIS)
DES TRAVAUX RELATIFS AU PERMIS EXCLUSIF
DE RECHERCHE DE MINES
PERM - DIT « PERMIS DE LOC ENVEL»**

Réunion du lundi 13 mars 2017

Participants :

M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de Guingamp, président de séance,
Mme Christine ROYER, sous-préfète de Lannion,
Mme Annie LE HOUEROU, députée de la circonscription de Guingamp,
Mme Sophie HYS-LE MEHAUTE, directrice des relations avec les collectivités territoriales, préfecture Côtes d'Armor,
M. Julien CHARBONNEL, chef du bureau du développement durable, préfecture Côtes d'Armor,
M. Philippe RICHARD, bureau du développement durable, préfecture Côtes d'Armor,
M. Paul BOUILLET, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
M. Gilles BELTRAMINO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Mme Muriel PEREZ et M. David MERCERIE, agence régionale de la santé,
Mme Brigitte LE SAULNIER, vice-présidente de la communauté de communes de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
M. François LE MARREC, maire de Belle-Isle-en-Terre,
M. Guy CADORET, maire de Bourbriac,
Mme Lise BOUILLOT, maire de Callac,
M. Jean-Pierre GIUNTINI, maire de Coadout,
M. Yannick LE GOFF, maire de Grâce,
M. Paul ROLLAND, maire de Gurunhuel,
Mme Virginie DOYEN, maire de Loc Envel,
Mme Brigitte LE GUESCLOU GODFROY, maire de Louargat,
M. Gérard HERVE, maire de Mousteru,
M. Alain MICHEL, conseiller municipal de Plougonver,
M. Jean-Claude RIOU, adjoint au maire de Plounevez-Moëdec,
Mme Marie-Thérèse SCOLAN, maire de Pont-Melvez,
M. Gérard CHENE, représentant de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
M. Jean MUSSAU, représentant de l'association « Bretagne Vivante »,
M. Jean SARRAZIN, représentant de l'association « Eau et rivières de Bretagne »,
M. Thomas DUBOS, représentant du « Groupe Mammalogique Breton »,
Mme Mélanie BARDEAU, directrice régionale BRGM,
M. Pol URIEN, géologue minier BRGM,
M. Michel BONNEMAISON, directeur général VARISCAN MINES,
M. Jean-Jacques RENE et Mme Fédérica PERLETTA, chambre d'agriculture,
M. Samuel JOUON, et M. Jean-Yves LE CORRE, du comité de bassin versant du Léguer,
Mme Lucie CHAUVIN, CLE du SAGE de la Baie de Lannion,
M. Xavier LE GAL, du SAGE Argoat Trégor Goëlo,
M. Mathieu BREDECHE, du réseau N2000 FR 5300008

Excusés :

Mme la députée de la circonscription de Lannion-Paimpol
M. Yannick BOTREL, sénateur,
Mme la présidente de l'AMF 22,
M. le président du conseil départemental des Côtes d'Armor,

Document rédigé par : Philippe RICHARD

Tél : 02 56 57 41 24

PJ : 1 diaporama présenté en séance

Introduction de la commission d'information et de suivi (CIS) des travaux :

Le sous-préfet de Guingamp, président de séance, indique que la commission d'information et de suivi, créée par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 se réunit pour la deuxième fois aujourd'hui. Il en rappelle le but et indique que la composition a été élargie depuis la dernière CIS, et modifiée à nouveau en février dernier afin de prendre en compte les établissements publics de coopération intercommunale créés au 1^{er} janvier 2017.

Il demande à l'assemblée si le compte-rendu de la CIS du 26 janvier 2016 fait l'objet de remarques, et en l'absence de réponse, celui-ci est approuvé.

Il passe la parole à Variscan.

Aspects techniques et présentation du programme des travaux par VARISCAN : (diaporama ci-joint)

M. Bonnemaïson présente l'entreprise VARISCAN, sa stratégie et aborde la notion de mine responsable qui doit être rentable sur une durée assez longue (de l'ordre d'une vingtaine d'années).

Les surfaces des permis de recherches (PERM) délivrés sont assez importantes afin d'avoir une vision globale de la géologie environnante.

Il présente ensuite le programme de travaux.

Un état des lieux est nécessaire avant tout démarrage de travaux de recherches. Celui-ci se traduit par une campagne d'analyses en surface et sous terre (environ 60 cm), afin de créer un état « 0 » environnemental. Il indique que cette phase n'a pas été engagée en 2016 suite aux actions des opposants visant à interdire l'accès aux propriétés.

Il fait ensuite référence au PERM de Merléac qui a fait l'objet d'une campagne de géophysique aéroportée, ayant pour but de vérifier les anciennes données issues des recherches du BRGM. Cela permet la détection de « cibles » en étudiant la conductivité du sol. Ces travaux n'ont pas encore eu lieu sur Loc Envel.

Il aborde le sujet des sondages et indique que ceux-ci ne se réalisent pas au sein de zones humides, car les données y sont inexploitable.

Pour l'instant, si les blocages persistent, la cible étudiée sera le secteur du skarn de Coat an Noz. Quelques sondages pourraient y être réalisés en 2017.

Il ajoute que des élus sont allés visiter dernièrement le chantier de forages de Saint Pierre Montlimar dans le Maine et Loire.

M. le président demande s'il y a des questions et passe la parole à Mme Le Houerou qui s'interroge quant au sentiment de partage du projet par la population. Elle demande comment s'articulera le PERM vis-à-vis du nouveau code minier « en gestation ». Elle fait part d'une frustration des élus et associations en notant l'absence de vérification, exigée de tout projet, de la conformité au schéma de cohérence territoriale.

Le futur code entérinera la création des CIS, qui ont été mises en oeuvre à la demande du ministre par anticipation pour les PERM actuels. Actuellement nous en sommes à la connaissance du sous-sol. Si un projet d'exploitation minière devait voir le jour, il serait soumis à des règles strictes comme l'enquête publique.

M. le président ajoute que le PERM actuel a été délivré selon les règles en vigueur. La CIS est composée de plusieurs collègues variés et représentatifs, permettant ces moments d'échanges et une information partagée.

M. Bouillet complète en indiquant que la concession est soumise à autorisation et ne revêt pas un caractère automatique.

Mme Doyen fait part de recherches antérieures réalisées par la société ELF. Elle souhaite connaître le niveau d'information de Variscan sur le gisement suite aux recherches déjà réalisées et apports attendus des forages.

M. Bonnemaïson répond qu'une soixantaine de sondages ont eu lieu à l'époque du BRGM en forêt de Loc Envel. Les probabilités de succès sont estimées à 10 % sur Loc Envel, la moyenne s'établissant à 2-3%. Une phase d'exploration se déroule en moyenne sur 3 ou 4 années. Mais sur Loc Envel, il n'y a pas eu d'analyses des sols depuis 2012, date de dépôt du dossier de demande de PERM, du fait des retards accumulés. De ce fait Variscan partira de ce qui est connu grâce aux travaux du BRGM.

L'aspect quantitatif du minerai répond plutôt à une autorisation de forages. Toutefois les anciennes données du BRGM peuvent être erronées et il convient donc de les vérifier en procédant à de nouveaux sondages.

Mme Doyen ajoute que la population a exprimé son refus en mairie de cette exploration par Variscan. Elle rappelle à Variscan que l'entreprise s'était engagée à se retirer en cas de refus de la population.

M. le président répond que Variscan n'interviendra pas chez les propriétaires refusant l'accès à leur terrain.

M. Bonnemaïson indique que s'opposer aux prélèvements, c'est s'opposer au projet mais aussi à l'acquisition de la connaissance. Il prend acte et Variscan ira là où des données existent déjà. Il ne souhaite pas créer des provocations et sollicitera des autorisations, à pénétrer les propriétés. Certaines municipalités ont interdit les survols de leur territoire, le tribunal se prononcera. L'avancement des autres PERM de la société influencera les choix faits sur celui de Loc Envel.

Mme Bouillot demande quelle est la durée de validité des refus d'accès ?

M. le président répond que cela vaut pour la durée du PERM.

M. Dubos signale la présence de chauve-souris, espèces protégées dans des galeries proches de la forêt de Coat an Noz. Où les forages auront-ils lieu ? La loi oblige la réalisation d'une étude d'incidences sur une période d'une année. L'ONF a-t-elle été contactée ?

M. Bonnemaïson indique que ce ne sera pas sur le site du château. Ces forages ne sont pas encore programmés, les dates et lieux sont encore inconnus. Le moment venu une déclaration sera déposée, et l'ONF sera prévenu.

M. Bouillet et M. Beltramino ajoutent que la déclaration d'incidences comporte une notice d'impact dans laquelle la faune et la flore seront prises en compte. Cela comprend bien sûr la présence de chauve-souris.

Mme Le Houerou demande ce que contiennent les dossiers de déclaration de travaux ?

M. Bouillet et M. Beltramino répondent que ceux-ci ont été rédigés selon les normes du code minier. Actuellement ils doivent comprendre une notice d'impact indiquant quelles sont les incidences vis-à-vis de la faune, flore, des incidences avec les secteurs répertoriés Natura 2000, les enjeux liés à l'eau (superficielle et souterraine).

La phase de recevabilité de ce dossier permet de statuer sur sa complétude. Chaque dossier est unique.

Le maire en est alors informé et les services de l'État consultés.

En retour, une proposition d'arrêté comportant des prescriptions est présentée au pétitionnaire lors d'une phase contradictoire.

In fine, cet arrêté est signé par le préfet.

M. Sarrazin demande quelle est la différence entre sondages et forages et indique que la forêt de Coat an Noz est couverte par un site natura 2000. Il doute de la transparence vis-à-vis de ce dossier. La déclaration ne figure pas sur le site de la préfecture.

M. Bonnemaïson répond qu'en cas de réalisations de travaux en 2017, seuls des forages seront effectués. Forages et sondages sont identiques.

M. le président répond que cette déclaration est un document provisoire pour lequel on ne peut s'engager à une publication. En revanche elle est disponible en mairie concernée.

M. Le Gall demande si un récépissé sera délivré ?

M. Beltramino répond que pour ce type de déclaration, il n'y a pas de récépissé mais le préfet peut émettre des prescriptions par arrêté.

M. Le Marrec s'inquiète des nuisances issues notamment des sondages et d'une future mine. Un camping est situé à proximité de la forêt de Coat An Noz et les propriétaires qui ont investi récemment s'inquiètent, à l'instar du propriétaire du château voisin.

M. Bonnemaïson répond que l'on est loin de la phase d'exploitation et que les sondages n'impliquent pas la présence d'une mine. Quant à l'impact extérieur, la surface d'une mine représente celle d'un supermarché.

Mme Doyen demande à quelle profondeur auront lieu ces sondages et leur nombre.

M. Bonnemaïson indique une profondeur de 300 m environ pour 3 sondages.

M. Jouon s'inquiète de l'impact des sondages sur l'hydro-géologie des eaux souterraines et superficielles. Il demande des garanties.

M. Bonnemaïson répond que les garanties seront données, notamment par le rebouchage des trous réalisés.

Mme Doyen fait part de son inquiétude quant à la méconnaissance du sous-sol, une source peut être déviée facilement, le sous-sol est fissuré. Elle rappelle la sécheresse récente en Bretagne et précise que le risque « 0 » n'existe pas. Elle s'oppose au projet qui se situe en tête de bassin versant, en ZNIEFF, comportant une rivière sauvage. Elle rappelle que Variscan qui minimise les opposants, avait dit qu'elle ne poursuivrait pas son projet en cas d'opposition. Elle fait part de nombreux efforts demandés aux agriculteurs et estime que ce projet entraînerait un blocage du développement touristique et économique du secteur.

M. Bonnemaïson répond que ce projet de mine n'existe pas actuellement.

Mme Bardeau et M. Urien indiquent que les sondages n'entraîneront pas d'impact environnemental et que les mesures proposées par Variscan sont cohérentes. Ce sont les mêmes procédés que ceux utilisés pour la recherche d'eau potable. A titre d'exemple, des sondages ont été réalisés en 1975 dans le Finistère là où se trouve aujourd'hui un parc classé. Les données sont accessibles sur le site : www.mineralinfo.fr.

M. Sarrazin, inquiet, fait part d'un ancien forage de recherches d'uranium datant des années 1960, entraînant des remontées d'eau, qui n'a pas été rebouché et qui crée aujourd'hui encore une résurgence le long d'une route.

Mme Bardeau répond que l'on ne travaille plus comme cela aujourd'hui.

M. Mussau s'interroge quant aux zones survolées par l'hélicoptère sur le PERM de Merléac et dont les tracés s'arrêtent au niveau des zones habitées. Il n'existe pas de notice explicative de son utilisation en français. Quelles sont les normes applicables sur l'humain et les animaux pour ces émissions qui peuvent pénétrer jusqu'à 500 m dans le sol ?

M. le président, Mme Bardeau et M. Bonnemaïson répondent qu'il n'est pas prévu de sondage par hélicoptère sur Loc Envel. Les émissions représentent 0,4 nano Tesla, ce qui est équivalent au champ magnétique terrestre. Le BRGM a publié les normes et les zones habitées (villages) sont interdites de survol, ce qui explique l'absence de tracé.

M. Le Goff fait part de l'inquiétude de la population et demande si tous les maires seront prévenus. Il ne souhaite pas de survol au-dessus de la commune.

M. Bonnemaïson répond qu'il n'y aura pas de survol en 2017 sur Loc Envel.

M. Dubos s'inquiète du risque que représenterait la réalisation des sondages sur les chauve-souris. La littérature existante ne répond pas aux questions posées. Il demande à être prévenu avant les travaux et à ce que Variscan ou les services de l'État s'engagent à les stopper si des impacts sont mis en évidence sur les animaux.

Mme Doyen craint que Variscan ne minimise les impacts, la forêt étant en zone sensible.

M. le président indique que les points de sondages seront connus car le dossier de déclaration sera déposé en mairie et la population informée par voie d'affichage. Cette déclaration sera soumise à avis des services. Aujourd'hui on ne connaît pas précisément le lieu de forages qui se situera sur la zone du Skarn de Coat an Noz.

M. Sarrazin demande quelles sont les informations manquantes ?

M. Bonnemaïson répond qu'il faut procéder à une analyse des données existantes pour le déterminer.

Mme Godfroy demande ce qu'il adviendra des investisseurs notamment de ceux du château à proximité ?

M. Le Marrec fait part d'un manque de transparence qui induit des réactions hostiles. Il a fallu 3 ans pour avoir peu d'informations.

M. Bonnemaïson précise que l'approche globale du territoire couvert par le PERM n'a pas été réalisée du fait des oppositions et que la seule alternative est donc de se baser sur le secteur déjà connu et non pas sur ce qui reste à découvrir.

Mme Scolan fait part de son inquiétude quant à l'avenir du territoire concerné (25 communes).

M. Mussau s'interroge quant à l'information notariale pourtant obligatoire qui doit être donnée aux futurs acquéreurs de biens dès lors que des travaux miniers ont été réalisés ou des pollutions constatées.

M. René et Mme Perletta demandent si des vérifications concernant le rebouchage des forages auront lieu, et quels moyens seront mis en œuvre ?

Mme Bardeau répond que la quantité de ciment injectée est quantifiable. Si elle est inférieure à l'attendu, c'est que le ciment n'a pas été jusqu'au fond et que le rebouchage est incomplet.

Une intervenante demande qu'en est il de la prise en compte des refus annoncés sur les 25 communes ?

M. Bonnemaïson répond que c'est la surface impactée qui compte, pas nécessairement le nombre de refus.

Conclusion

En l'absence d'autres questions, M. le président remercie les participants et clôt la réunion de la CIS.

Le Président,



Frédéric LAVIGNE